

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs

Réunion du comité directeur du 8 juillet 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix, le huit juillet, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Geiswiller sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Marc Klein (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden), Monsieur Charles Dott (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), du point 1 au point 2 inclus, Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Madame Tatiana Nana (commune de Gingsheim),
Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller),
Messieurs François Reinhart et Thomas Vogler (commune de Bossendorf),
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Monsieur Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim),
Messieurs Pascal Rollet et Bernard Starck ce dernier donnant procuration à Monsieur Charles Dott (commune de Schaffhouse sur Zorn),
Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn),
Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Monsieur le Président Georges BECK ouvre la séance à 18 heures 40. Il souhaite la bienvenue aux délégués ainsi qu'à Messieurs Ohresser et Pierre de la Lyonnaise des Eaux et à Messieurs Christophe Tete et Guillaume Giraud de la société S.O.G.R.E.A.H. dont il a souhaité la présence. En effet, la réunion de ce soir revêt une importance particulière puisque le comité directeur sera amené à approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comportant notamment un bilan du fonctionnement de la station d'épuration exploitée par la Lyonnaise et le bilan des 3 premières phases de l'étude diagnostique menée par la société S.O.G.R.E.A.H.

Le Président fait ensuite remettre à chaque délégué une valisette contenant un exemplaire du règlement d'assainissement et les plans issus des levés topographiques. Le règlement sera transmis par routage à chaque abonné courant septembre accompagné d'un guide de l'utilisateur du service de l'assainissement et d'une lettre d'accompagnement signée par le Président. Le Président demande aux délégués d'être des promoteurs de ce règlement dont l'application aura des incidences sur la qualité de fonctionnement des installations d'assainissement du S.I.C.T.E.U. Il invite les délégués à remettre des exemplaires du règlement aux membres du conseil municipal de leur commune et surtout d'en remettre un exemplaire à tous les porteurs de projets immobiliers qui se présentent en mairie.

Concernant les plans établis à l'issue des levés topographiques, le Président demande à chaque délégué de les contrôler pour bien vérifier s'il n'y a pas eu d'oublis de la part du géomètre. Il précise ensuite que ces plans devront faire l'objet d'une mise à jour rigoureuse afin qu'ils conservent toute leur pertinence en terme de qualité des informations qu'ils contiennent. A cet effet, le S.I.C.T.E.U. demandera aux entreprises adjudicataires de travaux d'assainissement de fournir à l'issue des travaux un relevé selon un cahier des charges en cours d'élaboration qui sera joint aux documents de consultation. Une démarche similaire est demandée aux communes pour les travaux de voirie et, de manière générale, pour tous les travaux publics effectués dans les communes. Bien entendu ces mises à jour induiront des coûts à la fois pour le

S.I.C.T.E.U. mais également pour les communes. Il s'agit toutefois d'un effort nécessaire afin que chaque collectivité dispose d'un document fiable dans la durée.

Sur le plan de la communication, le bureau a souhaité mettre à disposition des jeunes qui visitent la station quelques gadgets (T-Shirt notamment).

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2010

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 20 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 2 mars 2010

Point n° 3 de l'ordre du jour : étude diagnostique complète des réseaux d'assainissement : validation des phases 1 – 2 et 3 et bilan des levés topographiques

Préalablement à la mise en place d'un nouveau programme pluriannuel, et comme annoncé en comité directeur du 17 décembre 2008, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une connaissance approfondie des réseaux afin d'être en mesure de fixer de façon pertinente le futur programme des travaux. A cet effet, il avait été convenu d'effectuer une étude diagnostique des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux et des ouvrages associés en vue :

- d'évaluer l'état actuel des collecteurs (69 km de réseaux communaux et 31 km de réseaux intercommunaux et des ouvrages associés dont notamment 46 déversoirs d'orage et 18 bassins et 5 postes de refoulement).
- caractériser le fonctionnement des réseaux et des ouvrages par temps sec et par temps de pluie en étudiant les insuffisances des réseaux lors des fortes pluies et les flux de pollution envoyés dans le milieu naturel,
- d'analyser l'efficacité des travaux déjà réalisés depuis la précédente étude diagnostique de 1994 en relevant les gains sur les taux de collecte et en matière d'élimination d'eaux claires parasites,
- d'effectuer une étude technico-économique sur la faisabilité d'une instrumentation des bassins d'orage avec report sur un poste de supervision situé à la station d'épuration.
- d'évaluer la production des boues, les taux de collecte et de dilution en sortie des agglomérations ainsi que les dates de création des divers réseaux.

En résumé, la nouvelle étude diagnostique permettra au S.I.C.T.E.U. de disposer d'une connaissance détaillée du système d'assainissement en place, d'identifier les actions à entreprendre pour progresser dans la conservation de la pollution dans les réseaux par temps sec, de faciliter l'évacuation des eaux par temps de pluie pour éviter les inondations et d'améliorer la protection du milieu naturel.

Cette étude a été confiée au bureau S.O.G.R.E.A.H./PAPERI Environnement pour un montant de 143 650 € h.t.

En date du 15 avril 2010, une subvention d'un montant de 179 900 € a été notifiée au S.I.C.T.E.U. par l'agence de l'eau pour le financement de cette étude dont le coût d'objectif, incluant les relevés topographiques, avait été validé par le comité directeur à hauteur de 248 380 € h.t. par délibération du 9 juin 2009.

Courant octobre 2009, le bureau d'étude avait présenté aux membres du bureau les résultats des phases 1 et 2 du diagnostic « réalisation d'une campagne de mesures sur les réseaux » (instrumentation des réseaux et des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, recherches nocturnes des eaux claires parasites, prélèvements et analyses de la qualité des effluents). La phase 3 de l'étude transmise au S.I.C.T.E.U. fin avril 2010 comporte notamment le bilan de l'étude « temps de pluie », le bilan des

améliorations apportées au niveau du réseau par les travaux entrepris depuis 1993 et un descriptif de l'impact des déversements sur le milieu naturel à savoir le Bachgraben, le Rohrbach et la Zorn.

Les conclusions de ces 3 phases peuvent se résumer comme suit :

Depuis 1993, de nombreux travaux ont été entrepris en vue d'améliorer le fonctionnement hydraulique du réseau il s'agit essentiellement :

- de la connexion des communes de Gingsheim, Hohfrankenheim et Schaffhouse,
- de la construction d'un bassin de 740 m³ à Schwindratzheim,
- de la construction d'un bassin de 840 m³ à Hochfelden,
- de la déconnexion de la brasserie Météor,
- de la déconnexion de la distillerie Confidentialia.

Actuellement, le SICTEU dispose d'un volume de stockage 3 fois supérieur à celui de 1993. En effet, le volume stockable est passé d'une capacité de 1 083 m³ à 3 230 m³.

Par rapport à 1993, la situation s'est améliorée en ce qui concerne les débordements. Ainsi pour la pluie de projet de l'étude de 1993, tout risque de débordements en zones urbanisées est supprimé. Toutefois, les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour désengorger les collecteurs intercommunaux et éviter la saturation des bassins.

La campagne de mesure a permis de suivre en continu pendant 2 mois les débits circulants en 18 points des réseaux, les volumes déversés sur 6 DO, les hauteurs d'eau sur 5 bassins d'orage et 4 postes de refoulement ainsi que les volumes journaliers entrants et sortants de la station d'épuration. Les mesures mettent en évidence un fonctionnement de temps sec dans lequel aucun déversoir instrumenté n'a déversé dans le milieu naturel, témoin d'une bonne conservation de la pollution.

Lors des périodes de pluies, tous les déversoirs ont déversé vers les cours d'eau. Des charges importantes des collecteurs et des bassins ont été mis en évidence. Les postes de pompage sont également mis à forte contribution avec des temps de pompage voisins de 24h/24 sur les ouvrages les plus importants et parfois même mise en charge du poste.

Chaque pic de débit ou de mise en charge peut être expliqué, ce qui traduit un fonctionnement hydraulique cohérent des réseaux et ouvrages. Les mesures sont également cohérentes avec les remarques des élus notamment sur les zones de mises en charge et de débordements recensés, par exemple rue de l'église à Schwindratzheim en juillet 2009.

L'étude diagnostique « temps de pluie » menée à partir du modèle des communes du SICTEU de Hochfelden et Environs confirme les observations faites lors de la campagne de mesures. Elle met en évidence les limites des réseaux dans l'évacuation des débits par temps de pluie, qui conduisent à des débordements importants pouvant entraîner des inondations au niveau des habitations ou caves les plus basses. Ces débordements sont particulièrement récurrents en certains secteurs du collecteur intercommunal ainsi que dans les communes de Hochfelden, Schwindratzheim, Schaffhouse sur Zorn et Hohfrankenheim.

L'étude a également permis d'estimer les flux polluants rejetés par les communes du SICTEU dans le milieu naturel, principalement le Bachgraben, le Rohrbach et la Zorn. Ces flux polluants sont aujourd'hui très supérieurs aux flux admissibles pour les cours d'eau ce qui entraîne des dégradations trop fréquentes et trop dures de la qualité du milieu naturel. De ce fait, l'objectif de « bon état écologique » des trois cours d'eau précités n'est aujourd'hui pas respecté au sens de la directive cadre européenne.

L'étude s'est poursuivie en mai par un diagnostic avec une pluie décennale et un diagnostic avec une chronique de pluies réelles. Les résultats de ces diagnostics seront présentés courant octobre ainsi que les propositions de travaux incluant les chiffrages et une hiérarchisation.

Il est proposé au comité directeur de valider les phases 1 – 2 et 3 de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement du SICTEU.

Débat

Monsieur le Président

J'ai pu prendre connaissance ainsi que les membres du bureau du contenu de cette étude dont les phases 1 et 2 nous avaient été présentées en octobre dernier. Nous avons été impressionnés par la qualité du travail réalisé par la société S.O.G.R.E.A.H. et je tenais à ce que ce travail qui concerne chacune de vos communes vous soit présenté. Je donne donc la parole à Messieurs Tete et Giraud de la société S.O.G.R.E.A.H.

Monsieur Giraud présente les résultats des 3 phases à l'aide d'un document de synthèse sous forme de « power point ». Il précise qu'aucun des déversoirs instrumentés ne déverse par temps sec mais que par temps de pluie de nombreuses mises en charge sont recensées au niveau des réseaux, des déversoirs et des bassins. Les pompes sont également mises à forte contribution. Les mesures enregistrées permettent une bonne compréhension du fonctionnement du réseau et les mises en charge relevées sont cohérentes avec les observations et remarques des élus.

Les zones de débordements ont été classées par ordre de priorités en fonction des volumes de débordements ou/et de leur localisation (zone urbaine ou zone rurale). Des zones de débordements ont été constatées sur le réseau intercommunal entre Kirrwiller et Bosselshausen et une mise en charge de toute la conduite du bassin de Bossendorf jusqu'à Wickersheim. De même des points critiques ont été relevés au niveau des réseaux communaux à Gingsheim, Hochfelden (plusieurs points de débordement en agglomération notamment autour du collège, rue des Maîtres, rue de l'Eglise, route de Strasbourg et rue des Manteaux Rouges), Hohfrankenheim, Kirrwiller, Schaffhouse sur Zorn, Schwindratzheim (rue des Vosges, rue de l'Ecole, rue de l'Eglise) et à Wickersheim.

L'étude se poursuivra par des recherches de solutions aux problèmes constatés, un chiffrage du coût des travaux et une hiérarchisation en concertation avec nos partenaires financiers (conseil général et agence de l'eau).

Un exemplaire du document de synthèse est remis à chaque délégué avec le compte rendu de la séance du 8 juillet 2010.

Décision

Le comité directeur

Vu le rapport des phases 1 et 2 établi en octobre 2009,

Vu le rapport de la phase 3 établi en avril 2010,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 20 voix pour,

Valide le contenu des phases 1-2 et 3 de l'étude diagnostique portant sur les réseaux d'assainissement du SICTEU

Charge le Président de transmettre les rapports relatifs à ces 3 phases à l'agence de l'eau et au conseil général,

Prend acte du bilan des levés topographiques

Point n° 2 de l'ordre du jour : décision modificative n° 1 (redevance pour modernisation des réseaux de collecte et communication)

Redevance pour modernisation des réseaux

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des

ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a défini les modalités de calcul et de recouvrement des redevances perçues par les agences de l'eau. Les décrets n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 et n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 modifient le code de l'environnement en précisant les modalités de calcul et les modes de recouvrement des redevances au profit des agences de l'eau.

Ces redevances sont actuellement au nombre de 7 à savoir :

- Les redevances pour pollution de l'eau (d'origine domestique - d'origine non domestique ou activités industrielles et d'origine non domestique liée aux activités agricoles),
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (liée à une activité entraînant un prélèvement sur la ressource en eau - assiette sur volume d'eau prélevé)
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (assiette sur volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement collectif),
- La redevance pour stockage d'eau en période d'étiage,
- La redevance pour obstacle sur les cours d'eau,
- La redevance pour pollution diffuse,
- La redevance pour protection du milieu aquatique.

Jusqu'au 31 décembre 2007, les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux étaient perçues auprès des usagers domestiques et assimilées en sus du prix de l'eau, sous forme d'une « contrevaletur » assise sur le volume d'eau facturé selon un mode de calcul complexe, prenant en compte des estimations de consommations, des majorations pour le distributeur d'eau et des moins-perçus constatés au titre des exercices antérieurs.

Cependant, le montant des versements effectués au profit des agences n'est pas fonction des sommes appelées mais des sommes réellement encaissées au titre de chaque redevance (eau ou assainissement) et ces sommes ne sont pas forcément identiques. Il convenait dès lors d'individualiser le suivi des redevances dans un souci de transparence et de bonne gestion comptable en les distinguant des redevances pour service rendu soit au titre de la distribution d'eau soit au titre de la collecte et de l'épuration des eaux usées. Toutefois, les protocoles d'échange des informations entre les ordonnateurs et les comptables ne permettaient pas d'individualiser le montant des diverses redevances. Conscient de ces difficultés, le législateur a prévu des dispositions transitoires précisées par circulaire du 1^{er} juin 2008.

Ainsi, et jusqu'à fin 2009, les organismes publics de facturation, c'est-à-dire pour ce qui concerne le S.I.C.T.E.U., le syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin, encaissaient la redevance pour modernisation des réseaux puis procédaient au versement à l'agence selon des modalités transitoires dans le cadre de convention définissant des modalités spécifiques de versement. Ce mode de fonctionnement transitoire a pris fin au 31 décembre 2009.

Désormais, il appartient au S.I.C.T.E.U. d'encaisser les redevances pour modernisation des réseaux de collecte et de les reverser à l'agence de l'eau et par conséquent de prévoir des crédits à ce effet. Il est précisé que les taux légaux maximum applicables pour la redevance de modernisation de réseaux de collecte est de 0,15 €/m³ pour les rejets non domestiques et de 0,30 €/m³ pour les rejets domestiques. Le montant appliqué par l'agence de bassin Rhin Meuse s'établit à 0,274 € h.t./m³ pour les rejets domestiques.

Pour permettre l'encaissement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et son versement à l'agence de l'eau, il y a lieu de prévoir des crédits aux articles suivants :

Section de fonctionnement article 706121 « redevance pour modernisation des réseaux de collecte » et à l'article 706129 « versement à l'agence de l'eau - redevance pour modernisation des réseaux de collecte ».

Compte tenu des montants apparaissant sur les rôles relatifs aux redevances du 1^{er} semestre 2010, il est proposé d'opérer les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Article 706121 « redevance pour modernisation des réseaux de collecte » + 30 000 €

Article 716129 « reversement à l'agence de l'eau - redevance pour modernisation des réseaux de collecte »
+ 30 000 €

Communication

Lors de l'adoption du budget primitif, le comité directeur a voté des crédits d'un montant prévisionnel total de 15 500 € pour l'impression d'un guide des usagers, d'un règlement d'assainissement et pour les frais d'envoi de ces documents. Les estimations financières avaient été faites sur la base de 3 200 guides et règlements. Entretemps, les membres du bureau ont estimé qu'il convenait d'imprimer 3 750 exemplaires de chaque document. En effet, outre les abonnés, les membres du bureau souhaitent que ces documents (guides et règlements) soient également disponibles dans les mairies des communes membres du S.I.C.T.E.U. afin qu'ils puissent être remis aux usagers ou professionnels du bâtiment qui envisagent d'engager une opération immobilière. Le bureau souhaite également que ces documents soient systématiquement joints aux arrêtés autorisant les nouveaux raccordements au réseau d'assainissement. La conception de ces documents nécessite également la création de pictogrammes et la réalisation de schémas illustrés dont le coût n'avait pas été chiffré au départ. Il en résulte un coût global supplémentaire de 3 000 €.

Par ailleurs, afin de compléter l'information des usagers et d'amortir au mieux les envois, il semble opportun d'y adjoindre un trombinoscope des délégués ainsi qu'un courrier d'accompagnement expliquant de façon didactique les enjeux d'un règlement d'assainissement (coût 850 €). La diffusion de l'ensemble de ces documents induit également des frais de routage d'un montant de 1 015 € qu'il convient de prendre en compte. Enfin les membres du bureau souhaitent remettre aux délégués une valisette porte-document et faire réaliser pour les jeunes qui visitent la station, des T-shirt avec le logo du S.I.C.T.E.U. (coût 1 650 €).

Le coût global supplémentaire du budget communication s'établit par conséquent à 6 515 €.

Compte tenu des crédits disponibles et de la situation comptable courant juin, les modifications budgétaires suivantes sont proposées pour le budget communication :

Section de fonctionnement

- Article 6261 (frais d'affranchissement) + 1 015 €
- Article 6236 (catalogues et imprimés) + 1 865 €
- Article 6238 (publicité divers) + 1 650 €
- Article 6152 (entretien et réparations sur biens immobiliers) – 4 530 €

A cet effet, il est proposé au comité directeur d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement :

Article 706121 « redevance pour modernisation des réseaux de collecte » + 30 000 €

Article 716129 « reversement à l'agence de l'eau - redevance pour modernisation des réseaux de collecte »
+ 30 000 €

Section de fonctionnement

- Article 6261 (frais d'affranchissement) + 1 015 €
- Article 6236 (catalogues et imprimés) + 1 865 €
- Article 6238 (publicité divers) + 1 650 €
- Article 6152 (entretien et réparations sur biens immobiliers) – 4 530 €

Débat

Monsieur le Président

Je ne suis pas particulièrement satisfait du service de facturation du S.D.E.A. Comme l'an dernier, la part fixe a encore été facturée en une seule fois et non semestriellement. L'an dernier, nous avons été amenés à établir des titres rectificatifs de ce fait, ce qui occasionne beaucoup de travail. Par ailleurs, nous sommes régulièrement amenés à devoir réclamer le versement sur le compte du S.I.C.T.E.U. des encaissements effectués par le S.D.E.A. Il faudra donc réfléchir pour voir s'il ne serait pas plus judicieux de sous-traiter cette activité à un autre organisme.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 20 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement :

Article 706121 « redevance pour modernisation des réseaux de collecte » + 30 000 €

Article 716129 « reversement à l'agence de l'eau - redevance pour modernisation des réseaux de collecte » + 30 000 €

Section de fonctionnement

- Article 6261 (frais d'affranchissement) + 1 015 €
- Article 6236 (catalogues et imprimés) + 1 865 €
- Article 6238 (publicité divers) + 1 650 €
- Article 6152 (entretien et réparations sur biens immobiliers) – 4 530 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Point n° 4 de l'ordre du jour : habilitation du Président à agir en justice

Par délibération en date du 15 avril 2008, le comité directeur a autorisé le Président pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituaient les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF.

Cette délégation s'exerce dans la double limite des crédits inscrits au budget et du seuil des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée. Elle permet de garantir la validité juridique des commandes publiques, même de faible montant, pour lesquelles l'approbation et donc la réunion du comité directeur serait nécessaire en l'absence de délégation. Cette délégation concourt enfin à donner à l'activité du S.I.C.T.E.U. une efficacité certaine dans la gestion des dossiers.

Cependant, du fait de son activité, des litiges de toute nature peuvent naître avec des fournisseurs ou d'autres administrations. Ces litiges, si un arrangement à l'amiable toujours préférable ne peut être obtenu, peuvent nécessiter le recours à une action en justice pour faire valoir les droits du S.I.C.T.E.U. Par ailleurs, l'engagement d'une action en justice peut être encadré dans des délais. C'est le cas des recours à l'encontre des actes des autorités administratives. Enfin, des litiges peuvent naître à l'occasion de l'exécution de marchés de travaux ou de sinistres par définition imprévisibles et nécessiter l'engagement d'une action en justice sans délai. Il est par conséquent proposé de compléter le régime des délégations déjà accordées le 15 avril 2008 par référence à la législation régissant le fonctionnement des conseils municipaux et notamment ses articles L.2122-22 et suivants, en y incluant le droit d'agir en justice.

A titre d'information, il est porté à la connaissance du comité directeur, que de difficiles discussions sont actuellement en cours à propos de la stabilité du talus au droit du futur bassin de rétention de la pollution route de Bouxwiller à Hochfelden. En effet, les remblais utilisés sont issus des travaux route de Bouxwiller

et comportent des éléments limoneux, argileux et du gravier. On constate déjà d'importantes ornières dans ce remblai. Des travaux de renforcement du talus sont donc à entreprendre. Par ailleurs, la qualité des compactages au niveau de la voie verte n'est pas garantie. Il n'est en effet pas attesté à ce jour que le compactage réalisé permette le passage d'un véhicule lourd devant assurer le curage du bassin. Pour l'instant aucune des parties en présence n'a accepté de prendre en charge les frais de stabilisation du talus. La commune considère qu'il appartient à son maître d'œuvre (ABE Concept) de régler ce problème, et l'entreprise Jean Lefèbvre en charge des travaux de voirie estime avoir rempli son contrat, alors que le marché prévoyait la réalisation d'un talus stable ce qui, à l'évidence, n'est pas le cas. Toujours est-il que les discussions traînent en longueur et induisent des retards dans l'exécution des travaux de construction du bassin et donc des frais supplémentaires (application d'un indice de révision des prix) pour le S.I.C.T.E.U. Enfin la stabilité du terrain, pour le moins au droit du bassin et de l'accès, devra être assurée et générera des surcoûts pour le S.I.C.T.E.U. Il n'est en effet pas envisageable d'implanter un bassin sans avoir des garanties quant à la stabilité du site. A ce jour les discussions sont toujours en cours et aucun arrangement amiable ne semble possible. Dans cette affaire il est à craindre que le Président ne soit amené à défendre les intérêts du S.I.C.T.E.U. devant une juridiction.

Débat

Monsieur le Président

Les travaux de construction du bassin de rétention de la pollution route de Bouxwiller ne sont pas prêts à démarrer. Alors que nous avons l'accord pour les démarrer par anticipation, que le Conseil Général nous a déjà notifié le montant de la subvention et que l'entreprise titulaire du marché, en l'occurrence GCM avait établi un planning pour un démarrage des travaux tout début juin. En cause un compactage déficient du talus mis en place par l'entreprise EJM qui n'a pas fait preuve de professionnalisme dans la conduite du chantier de voirie, ni d'ailleurs le maître d'œuvre de la commune, à savoir ABE Concept.

Le S.I.C.T.E.U. a fait réaliser des sondages qui ne sont pas concluants. L'A.P.A.V.E nous déconseille formellement de démarrer le chantier dans ces conditions. La stabilité du futur bassin ne serait pas garantie. Malgré plusieurs relances de ma part, les choses ont traîné pendant un bon mois. Aussi ai-je pris l'initiative d'organiser une réunion avec l'ensemble des protagonistes. Cette réunion s'est déroulée le 5 juillet. Les discussions ont été difficiles et j'ai demandé à ce que l'entreprise EJM prenne en charge les travaux de renforcement du talus. J'ai laissé 15 jours à l'entreprise pour nous faire part de sa décision. A défaut d'accord, il faudra que le S.I.C.T.E.U. fasse valoir ses droits.

Monsieur Luc Winckel

Lors des épisodes pluvieux, j'ai constaté que de l'eau claire s'écoulait du talus. Il faudrait traiter ce problème qui peut avoir une incidence sur la stabilité des aménagements.

Monsieur le Président

Nous avons également relevé ce problème. Pour éviter des inondations de la propriété Baumgarten, j'ai demandé à GCM de creuser un fossé pour diriger les écoulements vers le chemin piétons. Le S.I.C.T.E.U. ne prendra cependant plus d'initiative pour régler ce problème. Je vous rappelle que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes et non du S.I.C.T.E.U.

Décision

Le comité directeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, précisé par l'article 9 de la circulaire du 12 mars 2001 relative aux mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci,

sur proposition du rapporteur après en avoir délibéré :

par 19 voix pour,

décide de compléter les délégations conférées au Président par les attributions suivantes :

autorise le Président à intenter au nom du S.I.C.T.E.U. les actions en justice ou défendre le S.I.C.T.E.U. dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

autorise le Président à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Point n° 5 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

Le rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 3 mai 2010. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant la station d'épuration a été réceptionné le 2 juin 2010. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2010. Chaque délégué a été destinataire de ces documents qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,12 € h.t. par m³ en 2009 (1 € h.t./m³ en 2003, 1,02 € h.t. /m³ en 2004, 1,01 € h.t./m³ en 2005 et 1,07€ h.t./m³ en 2006, 1,09 € h.t. par m³ en 2007 et 1,10 € h.t./m³ en 2008). Le volume soumis à redevance d'assainissement s'établit à 426 089 m³ en 2009 contre 421 474 m³ en 2008, 409 759 m³ en 2007, 400 237 m³ en 2006, 451 572 m³ en 2005, 535 330 m³ en 2004 et 485 663 m³ en 2003. Le nombre d'abonnés passe de 3233 en 2008 à 3 213 en 2009 soit une très légère baisse (- 20 abonnés)

En 2008, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 3 768 bouches d'égout, (2 571 en 2008), au rinçage de 8 525 mètres linéaires de canalisations (8 665 en 2008), au nettoyage de 288 regards de visite (273 en 2008) et au débouchage de 9 branchements particuliers (6 en 2008). Le S.D.E.A. a par ailleurs effectué des travaux de réparation et de remplacement de tampons. Il a également fait procéder à la pose de 20 branchements neufs et a contrôlé 30 installations d'assainissement privées. Par ailleurs, 88 tonnes de sable ont été extraites du réseau d'assainissement.

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel, dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des délégués, peuvent être relevés :

Les coulées de boues générées suite au violent orage du 11 mai 2009 ont occasionné l'obstruction du réseau d'assainissement et ont chargé les bassins d'orage de limons. Les désobstructions et vidanges de ces ouvrages ont conduit à l'arrivée massive de matière en suspension à la station. De ce fait, la LDE a été amenée à effectuer une campagne de déshydratation mobile en juillet. Courant mars 2010, la LDE a mis en place un dispositif de détection automatique des coulées de boues pour améliorer la réactivité en cas d'incident.

La production de boue en 2009 a été de 1 211 t contre 896 t en 2008, 768 t en 2007, 813 t en 2006, 735 t en 2005, 1090 t en 2004 et 1125 t en 2003. 109 tonnes ont été compostées sur la plate-forme d'Erbévillers et 1 102 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation agricole alors que la valorisation agricole n'avait concerné que 678 tonnes en 2008. Le stock de boue au 31 décembre 2009 était de 88 tonnes.

La production de boues a été en forte augmentation suite à l'amélioration de la fiabilité de la filière de traitement. Par ailleurs, les coulées de boues du 11 mai 2009 et des curages de bassins d'orage du réseau ont nécessité le recours à une opération de déshydratation mobile qui a produit à elle seule 109 tonnes de boue.

Plusieurs bilans complets sont effectués chaque année ainsi que des analyses hebdomadaires de DCO et MES. Il en ressort que la station est toujours en surcharge pour le paramètre MES pour près de 32% des analyses effectuées et pour les paramètres DCO et NK (indice de consommation d'azote) pour respectivement 15 et 20% des analyses effectuées.

Le caractère fortement minéral des boues confirme la surcharge en matières en suspension de la station. Par ailleurs, l'exploitant note la présence non négligeable d'effluents difficilement biodégradables. Toutefois, les rejets de la station ont été conformes pour l'ensemble des paramètres analysés et l'ensemble des rendements épuratoires sont maintenus à des niveaux élevés. La qualité de l'eau traitée est conforme aux normes de rejet.

En 2009 le matériel a fait l'objet d'un renouvellement important pour un montant total de 24 979,44 € h.t. Les révisions ou renouvellements suivants ont été opérés :

- révision de la pompe d'alimentation du filtre presse,
- auges classificateur à sable,
- pompe doseuse de la filière boue,
- motoréducteur du dégrilleur,
- 3 surpresseurs à air
- Table d'égouttage,
- Fiabilisation de la filière boue (participation),
- Pompe réseau eaux pluviales,
- Compteur à eau du bassin d'orage de Hochfelden,
- Pompe d'amorçage des suceurs du clarificateur,
- Surpresseur alimentant le dégazeur,
- Axe du dégrilleur,
- Motoréducteur et agitateur du chlorure ferrique,
- Piezomètre à Waltenheim.

A noter également qu'en 2009, d'importants travaux de remise à niveau et d'amélioration pour un montant total de 28 929,22 € h.t. ont été effectués, dont la pose de ventouses au poste de Waltenheim, d'une pompe submersible à Schwindratzheim et la mise en place d'un PC et de la bilanerie permettant une information au jour le jour de tout événement au niveau de la station et un accès en temps réel à la supervision des installations de la station.

Pour 2010, une somme de 29 600 € h.t. à la charge de l'exploitant a été provisionnée au titre du renouvellement de matériel.

a) A charge de l'exploitant selon les engagements pris dans le cadre du contrat d'exploitation

Postes de refoulement

- Remplacement d'une pompe au poste de refoulement de Schwindratzheim,
- Mise en place d'un ballon anti-bélier au poste de refoulement de Waltenheim,

Bassin d'aération :

- Mise en place d'un agitateur de contact
- Révision du surpresseur
- Pompe doseuse du chlorure ferrique
- Instrumentation oxygène,

Traitement des boues et laboratoire

- Renouvellement des équipements et des toiles du filtre presse,
- Matériel de laboratoire.

b) A charge du S.I.C.T.E.U.

- Mise hors gel des installations de préparation du lait de chaux, de convoyage des boues déshydratées et des conduites de recirculation,
- Création d'une trappe d'accès au bassin d'orage de Hochfelden,

- Mise en place d'un dispositif de détection automatique des coulées de boues.

Le coût de l'exploitation s'établit 102 526,21 € h.t. pour le 1^{er} semestre et pour le 2^{ème} semestre soit un total de 205 052,42 € h.t. pour l'année 2009. (194 016,99 € h.t. en 2008 - 187 137,40 € h.t. en 2007).

Il est enfin précisé que l'exploitant de la station engagera également les actions suivantes :

- Valorisation énergétique des eaux traitées,
- Mise en place de la norme ISO 14001,
- Réalisation d'un bilan carbone de l'ensemble des installations,
- Etude multicritères d'implantation de nouvelles filières de traitement des boues.

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées de Schwindratzheim.

Débat

Monsieur Frédéric Pierre de la Lyonnaise des Eaux présente le bilan du fonctionnement de la station d'épuration. Ce bilan comporte notamment le descriptif des charges et concentrations entrantes et en sortie, un bilan analytique des rejets ainsi qu'un état des rendements épuratoires. Il précise par ailleurs les travaux et études réalisés au cours de l'exercice tant par la Lyonnaise des Eaux que par le S.I.C.T.E.U. Le bilan comporte également une analyse détaillée concernant la production et la gestion des boues.

Une copie du rapport d'activité concernant l'exploitation de la station a été remis à chaque délégué.

Monsieur Pierre rappelle aux délégués que l'ensemble des informations est consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <https://seve.lyonnaise-des-eaux.fr>

Monsieur le Président

L'apport de sable et de limon à la station nuit à la qualité des rendements épuratoires. Nous étudions actuellement la possibilité d'organiser le passage d'une balayeuse dans les communes pour ramasser les sables au niveau des fils d'eau afin qu'ils ne transitent pas par les réseaux d'assainissement. Nous reviendrons vers vous à ce sujet.

Décision

Le comité directeur

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 1^{er} du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe I du décret susvisé,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 19 voix pour,

approuve le rapport annuel 2009 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Charge le Président de transmettre ce rapport à l'ensemble des communes membres.

Point n° 6 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement rue de Bouxwiller à Lixhausen : recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U. - habilitation du Président à signer une convention avec la commune

La commune de Lixhausen envisage la réalisation de travaux de viabilité, dont l'extension du réseau d'assainissement, visant à rendre constructible une parcelle située en deuxième ligne route de Bouxwiller. Ce terrain n'est en effet desservi ni par le réseau d'eau potable, ni par celui de l'assainissement notamment.

Les travaux d'assainissement consistent à poser environ 24 mètres linéaires de canalisation en PVC de diamètre 200, un coude en Y pour recevoir le futur branchement particulier et à implanter un regard de diamètre 1000 sur le réseau D 150 existant. L'écoulement des eaux usées en provenance du futur projet immobilier se fera vers le réseau d'assainissement route de Bouxwiller (D7). Compte tenu de la configuration du terrain, la canalisation sera posée en surprofondeur. De ce fait, la mise en œuvre du chantier nécessitera la pose d'un blindage. Le coût estimatif des travaux d'assainissement s'établit à 7 017 € h.t. soit 8 392,33 € t.t.c. Le coût du branchement particulier n'est pas inclus dans les prestations, ce dernier sera directement pris en charge par le constructeur.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

S'agissant de travaux permettant l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, la commune Lixhausen a décidé d'en assurer le financement par la participation pour voies et réseaux (P.V.R.)

En effet, il appartient à la commune de Lixhausen d'instaurer la participation pour voies et réseaux (PVR) qu'elle prescrira dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme. Les montants des participations incluront le coût des travaux d'assainissement et seront perçus par la commune de Lixhausen. De ce fait, et à l'instar du dispositif déjà mis en place dans cette commune (rue des Vignes en 2005 et au lieudit « village » en 2008), mais également à Geiswiller, Gingsheim, Hohfrankenheim, Bosselshausen, Kirrwiller, Wickersheim/Wilshausen, Schwindratzheim et Zoebersdorf, le S.I.C.T.E.U. procédera au recouvrement du coût des travaux auprès de la commune de Lixhausen à hauteur du montant de la participation destinée à financer ces travaux.

Pour permettre ce recouvrement, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Lixhausen une convention conformément aux dispositions validées par délibération du 30 septembre 2003. Il est rappelé que le recouvrement de la part revenant au S.I.C.T.E.U. s'effectuera au moyen d'un versement unique dans le trimestre suivant la date de réception des travaux.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les inscriptions budgétaires,

Vu la délibération du comité-directeur en date du 30 septembre 2003 approuvant une convention-type organisant les modalités de recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U

Par 19 voix pour,

Décide de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement route de Bouxwiller à Lixhausen pour un coût estimé à 7 017 € h.t. soit 8 392,33 € t.t.c.

Autorise le Président à signer avec la commune de Lixhausen une convention organisant les modalités de recouvrement de la quote-part de la P.V.R correspondant au coût des travaux d'assainissement pour l'opération « extension d'un réseau d'assainissement rue de Bouxwiller »

Valide les termes de la convention, le coût des travaux étant estimé à 7 017 € h.t.. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la date du recouvrement en fonction du coût réel de l'opération résultant du décompte définitif effectué par l'entreprise titulaire du marché.

Stipule que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U. de la convention de financement signée par le Maire de Lixhausen ou toute autre élu habilité à cet effet,

Charge le Président de toutes les formalités et notamment de la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

Charge le Président de toutes les formalités

Point n° 7 de l'ordre du jour : extension d'un réseau d'assainissement rue des Cerisiers à Waltenheim sur Zorn : recouvrement de la part de la participation pour voie et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U. - habilitation du Président à signer une convention avec la commune

La commune de Waltenheim sur Zorn envisage la réalisation de travaux portant sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif notamment et d'aménagement de la voirie rue des Cerisiers. Ces travaux permettront de viabiliser dans le cadre d'opérations isolées ou d'aménagements d'ensemble, des terrains d'une emprise totale de 7 024 m² situés dans la partie ouest de l'agglomération.

Les travaux d'assainissement consistent à poser environ 75 mètres linéaires de canalisation en fonte de diamètre 250 ainsi que 8 amorces de branchements. Ce réseau sera connecté de façon à permettre un écoulement gravitaire des effluents vers le réseau unitaire existant rue des Vergers. Le coût des travaux d'assainissement est estimé à 36 000 € h.t. soit 43 056 € t.t.c hors maîtrise d'œuvre et frais annexes éventuels. A la demande des délégués de Waltenheim, des crédits d'un montant de 24 000 € h.t. ont été inscrits à titre prévisionnel au budget primitif de l'exercice 2010. Les crédits actuellement disponibles à l'article 21532 « réseaux d'assainissement » sont toutefois suffisants pour honorer la dépense, une réserve d'un montant de 30 900 € ayant été constituée. Il est précisé que ce projet comporte un double réseau destiné au recueil des eaux pluviales. Ce réseau est équipé d'un dispositif de régulation à raison de 10 litres/seconde.

La maîtrise d'œuvre et le suivi de ce chantier seront assurés pour l'ensemble des travaux de viabilité par la société B.E.R.E.S.T.

S'agissant de travaux permettant l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur, la commune Waltenheim sur Zorn a décidé d'en assurer le financement par la participation pour voies et réseaux (P.V.R.)

En effet, il appartient à la commune de Waltenheim sur Zorn d'instaurer la participation pour voies et réseaux (PVR) qu'elle prescrira dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme. Les montants des participations incluront le coût des travaux d'assainissement et seront perçus par la commune de Waltenheim sur Zorn. De ce fait, et à l'instar du dispositif déjà mis en place dans cette commune (impasse des Vergers en 2005), mais également à Geiswiller, Gingsheim, Hohfrankenheim, Bosselshausen, Kirrwiller, Wickersheim/Wilshausen, Schwindratzheim et Zoebersdorf, le S.I.C.T.E.U. procèdera au recouvrement du coût des travaux auprès de la commune de Waltenheim sur Zorn à hauteur du montant de la participation destinée à financer ces travaux.

Pour permettre ce recouvrement, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Waltenheim sur Zorn une convention conformément aux dispositions validées par délibération du 30 septembre 2003. Il est rappelé que le recouvrement de la part revenant au S.I.C.T.E.U. s'effectuera au moyen d'un versement unique dans le trimestre suivant la date de réception des travaux.

Débat

Monsieur le Président

Au départ je n'étais pas très favorable pour réaliser cette opération. Il me semblait en effet préférable d'attendre les résultats de l'étude diagnostique avant d'engager ce projet. Le maître d'œuvre prévoyait un bassin de rétention mais nous avons écarté cette solution afin d'éviter de futurs frais de gestion au S.I.C.T.E.U. Le S.I.C.T.E.U. a cependant exigé la mise en place de mesures de rétention des eaux pluviales au niveau des parcelles.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les inscriptions budgétaires,

Par 19 voix pour,

Vu la délibération du comité-directeur en date du 30 septembre 2003 approuvant une convention-type organisant les modalités de recouvrement de la part de la participation pour voies et réseaux revenant au S.I.C.T.E.U

Autorise le Président à signer avec la commune de Waltenheim sur Zorn une convention organisant les modalités de recouvrement de la quote-part de la P.V.R correspondant au coût des travaux d'assainissement pour l'opération « création d'un réseau d'assainissement rue des Cerisiers »

Valide les termes de la convention, le coût des travaux étant estimé à 36 000 € h.t.. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la date du recouvrement en fonction du coût réel de l'opération résultant du décompte définitif effectué par l'entreprise titulaire du marché.

Charge le Président de toutes les formalités

Point n° 8 de l'ordre du jour : Ecole intercommunale de Wickersheim : extension et renouvellement des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) rue des Chalets à Wickersheim : validation de l'avant-projet et du projet (Phase 1)

Dans le cadre d'un regroupement pédagogique, les communes de Bossendorf, Geiswiller, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Scherlenheim, Wickersheim/Wilshausen et Zoebersdorf se sont associées pour créer une école intercommunale.

Conjointement à l'étude portant sur la voirie et les aménagements de sécurité engagés par la commune de Wickersheim, le S.I.C.T.E.U. a mené une étude sur les réseaux d'eaux usées et pluviales nécessaires à la desserte de ce projet et à la résorption d'eaux claires parasites en aval. Les conclusions de cette étude ont amené le comité directeur du S.I.C.T.E.U. à émettre une validation de principe sur le projet d'assainissement par délibération en date du 27 octobre 2009. Les caractéristiques du projet validé sont les suivantes :

Remplacement du réseau pluvial rue Principale entre les regards 13 et 81 :	21 985 € h.t.
Remplacement du collecteur pluvial rue des Chalets sur 72 ml :	22 541 € h.t.
Extension du collecteur eaux pluviales rue des Chalets sur 213 ml :	46 315 € h.t.
Extension du collecteur d'eaux usées rue des Chalets sur 80 ml :	18 435 € h.t.
Total h.t.	109 276 € h.t.
Total t.t.c.	130 694,09 € t.t.c.

Des crédits d'un montant arrondi à 135 000 € ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 pour ces travaux.

Entretemps, le cabinet S.O.G.R.E.A.H. a poursuivi l'étude diagnostique dont les conclusions ont révélé des insuffisances capacitaires des réseaux au croisement de la rue Principale et de la rue de la Source. De ce

fait, le bureau d'étude a conseillé au S.I.C.T.E.U. de reconsidérer l'ensemble du projet qui serait scindé en deux phases à savoir :

Tranche 1 : extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en amont de la rue des Chalets pour permettre aux travaux de construction du nouveau groupe scolaire de démarrer.

Tranche 2 : renouvellement des réseaux et mise en place de réseaux séparatifs rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source.

Dans l'immédiat, seule la tranche 1 nécessaire au raccordement du groupe scolaire est soumise à l'avis du comité directeur. Il est précisé que l'ensemble des réseaux projetés a été dimensionné à partir de la modélisation Canoe des réseaux et ouvrages d'assainissement du S.I.C.T.E.U., pour une pluie de période de retour de 10 ans.

Les réseaux de cette première tranche sont à implanter sous la rue des Chalets (RD 659) et sous la voie de desserte du futur groupe scolaire. Les nouveaux réseaux EU (100 mètres en diamètre 300) et EP (75 mètres en diamètre 300 et 70 mètres en diamètre 400) seront temporairement raccordés sur le collecteur unitaire existant rue des Chalets jusqu'à la réalisation de la tranche 2 qui prévoit son abandon et son remplacement par des réseaux séparatifs.

Le projet comporte par ailleurs la mise en place de 4 nouveaux regards et de 2 branchements pour la nouvelle école intercommunale. Il est toutefois précisé que le raccordement des avaloirs n'est pas prévu dans ce projet mais sera inclus dans le marché VRD de la commune.

Le coût global de la tranche 1 est estimé à 64 823 € h.t.

Il est proposé au comité directeur de valider conjointement l'avant-projet et le projet de la tranche 1 et d'inscrire l'ensemble du projet au programme pluriannuel d'assainissement en phase d'élaboration. En effet, la phase 2 consistera à restructurer et à améliorer le fonctionnement de réseaux existants et à éliminer des eaux claires parasites. Cette 1^{ère} phase constitue une opération préparatoire dont les caractéristiques techniques sont en cohérence avec la suite de l'opération. Elle permettra d'atteindre totalement l'objectif visant à éliminer les eaux claires parasites dans ce secteur.

Débat

Monsieur le Président

Ce projet a tout d'abord été étudié par le vice-président. Puis, compte-tenu de la complexité de ce projet nécessitant à la fois des travaux d'extension et de réhabilitation, tout en prenant en compte l'existence d'un réseau séparatif à Wickersheim, nous avons préféré recourir à un maître d'œuvre et subdiviser ce projet en 2 tranches. Nous vous proposons ce soir de valider la 1^{ère} tranche de l'opération qui permettra de raccorder la future école intercommunale mais également de déconnecter du réseau d'eaux usées les eaux en provenance de deux fossés.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu les inscriptions budgétaires,

Par 19 voix pour,

Valide les caractéristiques techniques et financières de l'avant projet et du projet relatif à la tranche 1 de l'opération « extension et renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim.

Valide le coût estimatif de la tranche 1 à hauteur de 64 823 € h.t.

Sollicite une subvention du conseil général pour l'ensemble des travaux d'assainissement pluvial,

Décide d'inclure le projet global au futur programme pluriannuel d'assainissement en cours d'élaboration,

Charge le Président de solliciter auprès de l'Agence l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 9 de l'ordre du jour : Ecole intercommunale de Wickersheim : extension et renouvellement des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) rue des Chalets à Wickersheim : signature d'une convention de financement avec la commune

La commune de Wickersheim envisage la réalisation de travaux de VRD dont l'extension du réseau d'assainissement et la création d'un réseau d'eaux pluviales visant à permettre le raccordement au réseau public de la future école intercommunale et, à terme, l'urbanisation de parcelles.

Les travaux d'assainissement consistent à poser en extension du réseau existant, environ 100 mètres linéaires de canalisation en béton de diamètre 300 et à créer 145 mètres linéaires de réseau destinés au recueil des eaux pluviales. Le coût estimatif des travaux d'assainissement s'établit à 64 823 € h.t. soit 77 528,30 € t.t.c.

Les constructeurs de la future zone d'habitation seront assujettis à des contributions d'urbanisme dont la T.L.E. (taxe locale d'équipement) qui constitue une recette d'investissement pour les communes, précisément pour le financement de travaux liés à l'urbanisation. Le financement de ces travaux sera donc à terme assuré par les constructeurs. De ce fait, le S.I.C.T.E.U. est amené à en facturer le coût à la commune de Wickersheim dans le cadre d'une convention de financement spécifique, dont les modalités avaient déjà été mises en œuvre avec les communes de Bossendorf, Hohfrankenheim et Schaffhouse sur Zorn.

Pour permettre le recouvrement du coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement séparatif décrits ci-dessus, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Wickersheim, une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 19 voix pour,

Décide de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement et la création d'un réseau destiné au recueil des eaux pluviales rue des Chalets à Wickersheim pour un coût estimé à 64 823 € h.t.

Considérant que la commune de Wickersheim envisage de financer les travaux d'extension et de création de ces réseaux au moyen de taxes ou de contributions d'urbanisme,

Décide de recouvrir auprès de la commune de Wickersheim le coût induit par l'extension du réseau d'assainissement et de création du réseau d'eaux pluviales rue des Chalets à savoir un montant estimé à 64 823 € h.t. soit 77 528,30 € t.t.c.

Autorise à cet effet le Président à signer avec la commune de Wickersheim une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique,

Stipule que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U. d'un exemplaire de la convention de financement signée par le Maire de Wickersheim,

Charge le Président de toutes les formalités et notamment de la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

Divers

Monsieur le Président

En application d'une délégation que vous m'avez accordée par délibération du 15 avril 2008, les marchés suivants ont été signés :

Marché de travaux portant sur des travaux de réfection et de rehaussement de tampons à Kirrwiller attribué à l'entreprise Wicker de Schaffhouse sur Zorn. Date d'attribution : 16 mars 2010. Montant du marché : 2 920 € h.t.

Marché de travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue du Cimetière à Schwindratzheim attribué à l'entreprise Wicker de Schaffhouse sur Zorn. Date d'attribution : 26 mars 2010. Montant du marché : 18 846 € h.t.

Marché de travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue de la Forêt à Zoebersdorf attribué à l'entreprise Wicker de Schaffhouse sur Zorn. Date d'attribution : 8 avril 2010. Montant du marché : 11 499,50 € h.t.

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux rue des Chalets à Wickersheim et le raccordement de la nouvelle école intercommunale attribué à l'entreprise SOGREAH d'Oberhausbergen. Date d'attribution : 30 avril 2010. Montant du marché : 13 900 € h.t.

Marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'assainissement rue de Pfaffenhoffen à Hochfelden attribué à l'entreprise Roessel de Hoenheim. Date d'attribution : 17 mai 2010. Montant du marché : 159 982 € h.t. soit 191 338,47 € t.t.c.

Marché de travaux portant sur la fourniture et la pose d'un clapet anti retour sur le collecteur de la surverse du bassin de pollution de Schwindratzheim attribué à la Lyonnaise des Eaux. Date d'attribution 10 juin 2010. Montant du marché : 6 260 € h.t.

Marché de prestation de service portant sur la conception, la réalisation et la diffusion du règlement d'assainissement, du guide des usagers, d'un trombinoscope et d'une lettre d'accompagnement attribué le 7 juin 2010 à l'entreprise Matière Grise de Strasbourg. Montant du marché : 18 820 € h.t.

Marché de prestation de service portant sur la réalisation de valisettes porte-document attribué le 7 juin 2010 à l'entreprise Matière Grise de Strasbourg pour un montant de 850 € h.t.

Marché de maîtrise d'œuvre complète relative au projet de travaux d'extension des réseaux d'assainissement rue de la Source et rue Principale à Wickersheim dans le cadre de la restructuration des réseaux rue des Chalets.

Avant de clôturer cette réunion je souhaiterais encore vous communiquer quelques informations d'ordre général.

S.D.E.A.

Par courrier en date du 12 avril 2010, le SDEA a informé le SICTEU qu'à compter du mois d'avril M. Khechab Géloule remplacerait M. Knoll pour l'organisation des interventions sur le terrain. (tél 03.88.19.29.19 poste 1123. Portable 06.03.05.28.61.) M. Knoll a été appelé à effectuer d'autres missions au sein du S.D.E.A. et nous le remercions vivement pour son implication sur le terrain et l'excellente collaboration qu'il a su entretenir avec les élus et notamment le vice-président Léonard Schmaltz.

Visite de la station

En date du 25 mai 2010, plusieurs élèves de diverses classes de l'école élémentaire de Hochfelden ont visité la station d'épuration. Le SICTEU a pris en charge les frais de déplacement.

Travaux d'assainissement rue de Pfaffenhoffen à Hochfelden

L'entreprise Roessel se trouve dans l'obligation de différer les travaux route de Pfaffenhoffen. Manque de personnel suite à 4 accidents de travail). Les travaux d'assainissement démarreraient en septembre. Se pose le problème des travaux de voirie. M. Baltzer organisera une réunion entre le S.I.C.T.E.U. et la commune ce lundi à 9 heures. Le Président a indiqué au maître d'œuvre qu'il n'acceptait pas ce différé. Le Président rappelle par ailleurs que le marché prévoit des pénalités de retard à la charge de l'entreprise d'un montant de 500 € par jour de retard à compter de la date de notification du marché. Le marché a été notifié le 20 mai.

Site extranet.

Le Président remet les codes personnels d'accès au site extranet aux délégués qui avaient communiqué une adresse mail. Ces codes permettent aux délégués d'accéder au site extranet mis en place par la Lyonnaise des Eaux et de suivre le fonctionnement de la station en temps réel.

Le Président clôture la séance à 21h20 et invite les délégués au repas.